

PROJET DE LOI VISANT À AIDER LES PERSONNES VICTIMES D'INFRACTIONS CRIMINELLES ET À FAVORISER LEUR RÉTABLISSEMENT

CONTEXTE

Depuis maintenant près de 50 ans, l'État québécois offre des services aux personnes victimes d'infractions criminelles par l'entremise de ses régimes d'aide et d'indemnisation.

Le gouvernement du Québec investit près de 280 millions de dollars par année pour financer ces différents services, lesquels représentent en matière d'indemnisation l'équivalent de l'ensemble des prestations versées par les autres provinces canadiennes réunies. Néanmoins, les critiques demeurent nombreuses de la part des personnes victimes elles-mêmes et des organismes qui leur viennent en aide. Ces critiques reposent essentiellement sur quatre constats. En premier lieu, la notion même de « victime » est contestée puisqu'elle exclut plusieurs catégories de personnes victimes, telles que les victimes collatérales. De plus, certaines personnes considérées comme victimes sont difficiles à joindre et demeurent souvent à l'écart du système mis en place pour leur venir en aide. En deuxième lieu, plusieurs besoins des personnes victimes mériteraient d'être mieux couverts par le système d'aide, particulièrement les besoins d'information, de reconnaissance, de sécurité et de soutien. Enfin, quant au régime d'indemnisation, malgré l'argent qui y est investi, il engendre certains effets non souhaités : très coûteux, il ne facilite pas toujours la reprise du cours de la vie de la personne victime et soulève plusieurs questions d'équité.

Les critiques ainsi formulées ne sont pas nouvelles et malgré plusieurs tentatives de réforme au fil des dernières décennies, les lois sur l'aide et l'indemnisation des personnes victimes d'infractions criminelles n'ont jamais été revues en profondeur.

Pour le gouvernement, il est plus que temps de mettre en place les moyens nécessaires en vue d'améliorer et de moderniser l'aide et le soutien apportés aux personnes victimes d'infractions criminelles.

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

La réforme présentée s'articule autour de trois objectifs.

Le premier objectif vise à offrir aux personnes victimes un contexte favorable de rétablissement. Pour ce faire, le gouvernement considère comme essentiel de s'assurer que les mesures sont flexibles dans le but de s'adapter à la diversité même des personnes victimes, notamment en ce qui concerne les clientèles vulnérables. Ces mesures doivent également être offertes rapidement après la perpétration de l'infraction pour en optimiser les effets et accroître les chances de réussite.

Le deuxième objectif proposé par le gouvernement est de faire en sorte que l'aide offerte aux personnes victimes d'infractions criminelles le soit de façon équitable. Cela signifie que toute personne victime doit avoir accès aux services dont elle a besoin. En matière d'indemnisation, cet objectif tend à aider financièrement une personne victime dans une optique de rétablissement.

Le dernier objectif poursuivi vise à s'assurer que les services spécialisés pour les personnes victimes d'infractions criminelles leur seront offerts de manière efficace. Pour y parvenir, il importe de s'assurer que ces services répondent adéquatement aux besoins des personnes victimes et qu'ils sont facilement accessibles tout au long de leur processus de rétablissement. La complémentarité des services actuellement offerts sur le territoire québécois apparaît alors comme un incontournable.

En adéquation avec ces objectifs et s'assurant de placer les personnes victimes et leurs besoins au centre de ses préoccupations, le gouvernement propose alors différentes mesures, de nature législative et administrative. En voici un aperçu.

Une plus grande reconnaissance des personnes victimes

- Revoir la notion de victime en matière d'indemnisation.
- Abolir la liste des infractions établie à la Loi et couvrir toutes les infractions contre les personnes, aux fins de l'indemnisation.
- Rendre imprescriptibles les demandes d'indemnisation concernant les infractions commises en contexte de violence sexuelle, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale.
- Permettre l'admissibilité au régime d'indemnisation des personnes victimes d'une infraction à l'étranger.

Remettre la personne victime au cœur du processus

- La mise en place d'une aide financière d'urgence pour les besoins de base, l'hébergement et le transport vers cet hébergement.
- Des mesures concrètes dans le but d'être davantage à l'écoute des personnes victimes et de reconnaître leur rôle central dans le cadre du processus judiciaire.
- Des mesures de protection accrues pour les personnes victimes, notamment lors des audiences.
- Une meilleure collaboration entre les différents organismes communautaires du milieu.

Un meilleur accès à de l'aide psychosociale adaptée

- Augmenter l'accès à l'aide psychologique pour les personnes victimes, notamment pour les parents d'enfants assassinés.
- Permettre l'accès à une plus large gamme de professionnelles et professionnels, comme les travailleuses et travailleurs sociaux et les sexologues.

Un soutien plus équitable pour aider les personnes victimes à reprendre le cours de leur vie

- Offrir un soutien adapté aux personnes victimes jusqu'à leur rétablissement.
- Assurer l'accès à de l'information claire et précise le plus rapidement possible.
- Mettre en place un service d'information juridique à l'intention des personnes victimes.

AVANTAGES

Grâce à cette réforme des services d'aide et d'indemnisation offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles, le gouvernement s'assure que les moyens mis en place sauront aider les personnes victimes à reprendre le cours de leur vie et à redevenir des personnes actives au sein de la société québécoise. Il veille également à ce que les programmes et services actuellement en place demeurent socialement équitables pour toutes et tous, tandis qu'il assure leur pérennité pour les générations futures.

IMPACTS

Lorsqu'une personne ne peut assumer ses activités quotidiennes à la suite d'une infraction commise à son égard, il en résulte une perte personnelle et sociale. L'impact sur l'individu est alors ressenti par l'ensemble de la société et c'est pour cette raison qu'il est essentiel de s'assurer de soutenir adéquatement ces personnes. Ce soutien passe par différents besoins, propres à chaque personne, et il importe de combler ceux-ci dès leur survenance.

Le rôle des personnes victimes, notamment à titre de témoins, est vital pour l'administration de la justice. Dans ce contexte, les services d'aide et d'indemnisation permettent que ces dernières assument adéquatement leur rôle dans notre système judiciaire. Une personne victime informée, accompagnée et soutenue dès la commission d'une infraction criminelle tend à collaborer davantage, ce qui favorise une justice optimale et, par conséquent, une société plus juste et sécuritaire.